



Conseil Communautaire

Mercredi 11 Décembre 2024

- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

- 1/ Modification des intérêts communautaires de la CCLTG
- 2/ Mise à jour du tableau des effectifs
- 3/ Délibération accordant jury Ecole de Musique
- 4/ Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile
- 5/ Annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser à l'association Villes Amies des Aînés
- 6/ Décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la CCLTG
- 7/ Décision modificative n°1 du budget 2024 de l'office de tourisme intercommunal
- 8/ Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques (A débattre au vu de l'actualité)
- 9/ Approbation d'un avenant à la convention-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2027

10/ Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) – Aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic » située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne.

11/ Renforcement du dispositif règlement d'aides à l'immobilier des entreprises : révision et approbation du nouveau dispositif

12/ Pôle petite enfance : réactualisation du plan de financement et demande de subvention

13/ Pôle petite enfance : installation géothermique - validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

14/ Ecole Musique : demande de subvention 2025 de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil départemental

15/ Valorisation et signalétique des sentiers de randonnée : demande de subvention auprès du Conseil départemental

16/ Etudes ouvrages d'art : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat

17/ Animation et mise en valeur des activités de l'Office de tourisme Intercommunal: validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

18/ Contrat d'équipement du Département : signature d'un avenant N°2

19/ Piscine communautaire à Beaumont : travaux de mises aux normes (phase 3 et phase 4, phase 5) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention auprès des partenaires

20/ Questions diverses

1. Modification des intérêts communautaires de la CCLTG (Service Public de la petite enfance)

Contexte : LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

I.-Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 214-1-2, il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-1-3.-I.-Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

« 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

« 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

« 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

« II.-Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

« Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

« Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

« Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.

« III.-Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. » ;

1. Modification des intérêts communautaires de la CCLTG (Service Public de la petite enfance)

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence exercée en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, « Action sociale d'intérêt communautaire » soit le suivant :

- La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :
 - o Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
 - o Les Relais Petite Enfance (RPE)
 - o Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)

Conformément à l'article L.214-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en qualité d'autorité organisatrice de la petite enfance, la CCLTG est chargée, dans le cadre de l'intérêt communautaire défini ci-dessus, de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, ainsi que les modes d'accueil ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- **DEFINIR** les intérêts communautaires tels que proposés ;
- **PRECISER** que cette définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs :

- un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.
- un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.
- un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Il est donc essentiel que chaque collectivité dispose d'un tableau des effectifs qui soit le plus complet possible. La CCLTG procède à une mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- **ACTER** le tableau des effectifs actualisé de la collectivité;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

L'école de musique communautaire organise chaque année pour ses élèves un examen de fin d'année avec un jury.

Le jury est composé de professeurs extérieurs à l'école de musique de la CCLTG.

La participation d'un jury correspond à un besoin ponctuel de la collectivité. Le principe de la vacation peut être utilisé.

Cette vacation sera indemnisée par un forfait de 90€ par jour.

Il ne sera pas versé d'indemnité de congés payés ni indemnité de fin de contrat aux vacataires.

→ **L'assemblée communautaire est appelée à :**

→ **APPROUVER** les recours de vacation pour un membre de jury de l'école de musique ci-dessus exposées;

→ **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement du vacataire;

→ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes du vacataire sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

4. Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile

La CCLTG rembourse les frais téléphoniques aux agents concernés sur la base d'un forfait de 10 € par mois. Le support téléphonique reste à la charge des agents. La communication du numéro de téléphone privé est fait sur la base du volontariat.

Il est proposé de mettre à jour la liste des agents concernés sont le remboursement des frais de téléphonie mobile sur la base d'un forfait mensuel de 10€ :

- L'ensemble des agents des services techniques œuvrant sur le terrain
- Maud MADELENAT (Direction Ecole de musique)
- Sandrine CHAMPIE (Directrice office de tourisme, Développeur Territorial)
- Laetitia BAYROU (DGS)
- Céline JOUGLA (urbanisme, habitat, mobilité)
- Mathieu BENOIT (chargé de mission PVD)
- Aude DELFAU (chargé de mission développement territorial)
- Sylvie BOUTEVIN (comptabilité)
- Gabrielle PEREZ (comptabilité)
- Mélanie FOURAGNAN (chargé de mission Convention Territoriale Globale)
- Pauline BRU (gestionnaire ressources humaines)

→ **Le Conseil Communautaire est appelé à :**

→ - **APPROUVER** la mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile;

→ - - **RENDRE** effective cette délibération à compter du 1er janvier 2025.

5. Annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser à l'association Réseau Francophone Villes Amies des Aînés

La cotisation au réseau Villes Amies des Aînés est une cotisation annuelle, calée sur l'année civile. Il convient d'adhérer en début d'année et non en fin d'année.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'inscription budgétaire 2024 à verser au réseau francophone association Villes Amis des Aînés (350 euros).

Il sera proposé dans le BP 2025 une inscription budgétaire pour l'adhésion au réseau francophone association Villes Amis des Aînés.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- ACTER l'annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés soit 350 euros;
- SUPPRIMER cette inscription budgétaire inscrite à l'article 6558 du budget principal de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

6. Décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la CCLTG

Par délibération du 13 février 2024, le conseil communautaire a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Mémoire de Maubec en Lomagne pour le sentier d'interprétation de la vie paysanne en Lomagne.

Aussi, il convient d'abonder par décision modificative, l'article 65748 afin de pouvoir verser la subvention à l'association.

La DM n°2 est neutre budgétairement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget principal 2024 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suivante :

Objets : DM n°2 subvention Mémoire de Lomagne Maubec

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60624 (011) - 020 : Produits de traitement	-1 500,00		
65748 (65) - 020 : Autres personnes de dro	1 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Il convient de régulariser par décision modificative n°1 un manque de crédit de 1 669 € sur le budget de l'OTI (reversement par le budget OTI au budget CCLTG pour utilisation du personnel CCLTG).

Cette DM n°1 est neutre budgétairement.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget 2024 de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise suivante :

Objets : Régularisation dépenses de personnel

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61358 (011) - 633 : Autres	-1 669,00		
6215 (012) - 633 : Personnel affecté par la c	1 669,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

8. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Projet de Loi de Finances 2025 (qui a fait l'objet d'une motion de censure) et impacts financiers sur la CCLTG

Les mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances 2025 (motion de censure) qui concernent la CCLTG :

- ✓ La baisse du FCTVA (article 30) :
 - ✓ Baisse du taux de compensation de 16,404% à 14,85%
 - ✓ Suppression de certaines dépenses éligibles (entretien voirie et bâtiment public, prestations informatiques, entretien réseaux, ...)
- ✓ Gel de la dynamique de la TVA en 2025
- ✓ Hausse du taux de cotisation à la CNRACL (augmentation des charges de personnel)
- ✓ Stabilité de l'enveloppe de la DGF 2025 annoncé pour les intercommunalités
- ✓ Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnel (DCRTP) : Baisse de -17% pour la CCLTG
- ✓ Le Fonds vert passe de 2,5 milliards à 1 milliard en 2025.
- ✓ Le FPIC semble maintenu selon les mêmes critères et montants
- ✓ Revalorisation des valeurs locatives Cadastrales : +1,5%

=> Perte de recettes estimée à -200 000€ en fonctionnement sur le budget principal de la CCLTG.

Les mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances 2025 (motion de censure) qui concernent les agents :

- ✓ gel du point d'indice
- ✓ Suppression de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) – Les agents en bénéficiaient si l'évolution de votre traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation.
- ✓ Absentéisme qui serait réduit par l'instauration de trois jours de carence et une diminution de l'indemnisation des arrêts maladie
- ✓ diminution de l'indemnisation des arrêts maladie

8. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Intercommunalités de France, l'AMF, l'APVF, l'AMRF, France Urbaine, Villes de France, Ville et banlieue et l'UNCCAS sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégale et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler **qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable** depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA.** Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales.** Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.
- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la DCRTP.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.

8. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Nous proposons :

- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).
- De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.
- Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

=> Le Conseil communautaire est appelé à **APPROUVER** ce vœu.

9. Approbation d'un avenant à la convention-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2027

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne (CCI 82) a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique au travers d'actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes dans le département du Tarn-et-Garonne.

Une nouvelle convention-cadre de coopération opérationnelle a été signée avec la CCI 82 le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

Pour des raisons comptables et de facturation, il est proposé de modifier par avenant quelques points spécifiques de cette convention-cadre, pour pouvoir :

- Bénéficier d'un avoir sur la facture initiale à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Prolonger la validité de ladite convention-cadre jusqu'au 30 septembre 2027 (au lieu du 30 juin 2027 comme spécifié sur la convention-cadre).

=> Le Conseil communautaire est appelé à :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCI82 ci-annexé;

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCI82.

10. Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) – Aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic » située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne.

Le projet concerne le magasin Elo Optic, situé au 16 place Gambetta à Beaumont-de-Lomagne. Les travaux de modernisation comprennent le rafraîchissement de la devanture commerciale, la peinture, du mobilier et des chaises pour le magasin ainsi que du parquet et des luminaires. L'objectif est de créer un point d'attente dans le commerce et de moderniser l'enseigne pour augmenter la visibilité et par conséquent la fréquentation du commerce.

PACK MODERNISATION/DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE

Details des investissements éligibles :

- Travaux (peinture et panneau enseigne) : 2 209,5€HT
- Equipements (lampes, meubles et chaises) : 830,52€HT
- Matériels (câbles et parquet) : 761,34€HT

Total des dépenses éligibles : 3 801,36 € HT

3 801,36 € * 30% = 1 140,40 €HT

AVIS DE LA COMMISSION 1 140,40€

=> **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **-APPROUVER** l'attribution d'une aide de 1140,40 € à VAN REETH Elodie pour l'aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic » ;
- **-DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.

11 / Renforcement du dispositif règlement d'aides à l'immobilier des entreprises : révision et approbation du nouveau dispositif

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCLTG est compétente en matière d'immobilier d'entreprises (construction, extension, réhabilitation, modernisation). À ce titre, son premier règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a été adopté le 27/06/2019. Il est proposé à l'assemblée de réviser ce règlement, en cohérence avec notre nouveau Schéma de développement économique et touristique, et en raison que la Région n'intervient désormais plus systématiquement en complément de l'appui de l'intercommunalité.

Ce dispositif d'aide vise notamment à :

- Renforcer l'économie locale en soutenant les projets immobiliers créateurs d'emplois et de valeur ajoutée.
- Favoriser la transition écologique via la réhabilitation des friches et la limitation de l'artificialisation des sols.
- Encourager l'innovation et l'adaptation des entreprises aux mutations économiques et sociétales.

L'aide octroyée sera désormais attribuée en fonction de l'intérêt stratégique et de l'ambition de chaque projet, avec des montants allant de 8 000€ à 15 000€ en fonction des dépenses éligibles et de l'intérêt stratégique du projet (cf. grille de bonification).

À la fin de l'année, les dossiers réputés complets seront examinés et évalués à la dernière commission ECONOMIE de l'année afin de pouvoir allouer en fonction des projets l'enveloppe votée et inscrite.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le nouveau règlement d'aides à l'immobilier des entreprises ci-annexé, pour sa mise en application à partir du 1er janvier 2025;
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sur la base d'un montant de travaux de 2 020 000 €HT s'élèverait à 2 387 160 €HT honoraires, assurance dommage ouvrage et frais divers inclus. Si l'on rajoute les deux options à savoir : installations géothermique (surcoût 69 675 €HT) et option photovoltaïque (43 600 €HT), le coût opération global s'élève à 2 500 435 €HT.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (LEADER), de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de l'ADEME et de la MSA. Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- **VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER), de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de l'ADEME et de la MSA ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2025 et 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Opérations	Montant		Montant
Acquisition foncière	15 000 €	Subventions sollicitées :	
Etudes préalables/frais divers	54 200 €	Etat Tranche 1 DSIL	172 863 €
Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Etat Tranche 2 DETR	475 000 €
Travaux	2 020 000 €	Etat Tranche 3 DSIL/ DETR	260 743 €
Matériel et mobilier	100 000 €	Région	130 000 €
Surcoût option Géothermie	69 675 €	Région (installation géothermique)	45 000 €
Option photovoltaïque	43 600 €	Département	
		Contrat équipement 1 (aménagement/abords)	50 000 €
		Hors contrat équipement (crèche)	15 552 €
		Contrat équipement 1 (RPE et LAEP)	115 976 €
		CAF	544 000 €
		MSA	62 914 €
		ADEME (aide CCRT) (installation géothermique)	28 300 €
		Europe (LEADER) (installation géothermique)	100 000 €
		Autofinancement (20%)	500 087 €
Total HT	2 500 435 €	Total HT	2 500 435 €

13/ Pôle petite enfance : installation géothermique - validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Dans le cadre de sa compétence «Petite enfance», la CCLTG souhaite construire un nouveau Pôle petite enfance à Beaumont qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'installation géothermique du Pôle petite enfance afin d'optimiser les coûts de fonctionnement à venir. Le coût de l'installation géothermique s'élève à 222 603 €HT.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de géothermie du Pôle petite enfance et de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ADEME, de la Région et du LEADER.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **VALIDER** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région et de l'Europe (LEADER) ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2025 et 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montant		Montant	%
Installation géothermique	222 603 €	ADEME	28 250 €	13%
		Région	45 000 €	20%
		Europe (LEADER)	100 000 €	45%
		Autofinancement	49 353 €	22%
Total eHT	222 603 €	Total eHT	222 603 €	100%

14/ Ecole Musique : demande de subvention 2025 de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil départemental

La politique du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne permet d'accorder des subventions à l'Ecole de musique communautaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER**, par délibération, le Président à solliciter ces subventions au titre de l'année 2025.

La politique du Conseil départemental permet d'accorder des aides pour la valorisation de l'itinérance douce.

Dans le cadre de la politique de valorisation des sentiers de randonnée de la Lomagne Tarn et Garonnaise, il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de valorisation de l'itinérance douce ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montant		Montant	%
Entretien général des sentiers de randonnée (régie)	11 208 €	Aides publiques :		
Entretien général en sous-traitance	11 209,65 €	Département 12€/km entretien 60,4 km	724,80 €	
Entretien du balisage	68,00 €	Département 20€/km création PR13 (7km)	140 €	13,04%
Remplacement/renforcement des panneaux tous sentiers	669,06 €	Département DS 5559,82 €	2 776,41 €	
Vitrophane des vitrines randonnée	4 181,43 €	TOTAL eHT	3 641,21 €	
1 fiche topo guide route d'Artagnan	349 €			
1 fiche rando topo guide PR13 Sérignac	223,33 €	Autofinancement	24 267,26 €	86,95%
TOTAL eHT	27 908 €	TOTAL eHT	27 908 €	100%

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le coût et le plan de financement prévisionnel ci-dessus;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil départemental et autoriser le Président à préfinancer l'opération;
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO);
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération.

16/ Etudes ouvrages d'art : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat

Dans le cadre de sa compétence «création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» (voirie communale hors agglomération), la CCLTG souhaite réaliser l'étude de rénovation d'un ouvrage d'art afin de maintenir la sécurité sur les voies communales dont elle a la responsabilité.

Le pont chemin de Casset à Sérignac doit faire l'objet d'une étude globale compte tenu de leur état dégradé et de vétusté.

Le coût de l'étude de rénovation de l'ouvrage d'art de Sérignac s'élève à 4780€HT. L'étude est prévue courant 2025 et les travaux sont programmés pour 2026. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT
Etude préalable réfection ouvrages d'art Sérignac	4 780,00 €	Aides publiques :		
		Etat	50%	2 390,00
		Sous-total :	50%	2 390,00
		Autofinancement :	50%	2 390,00
TOTAL €HT	4 780,00	TOTAL €HT	100%	4 780,00

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'étude de rénovation de l'ouvrage d'art 2025 de Sérignac, son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat et autoriser le Président à préfinancer l'opération;
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO);
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération.

17/ Animation et mise en valeur des activités de l'Office de tourisme Intercommunal : validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

La CCLTG a aménagé et ouvert depuis juillet 2024 le nouvel Office de Tourisme communautaire dans le cadre de la Maison Fermat à Beaumont.

Il est proposé de réaliser des investissements relatifs à l'animation et à la mise en valeur des activités de l'Office de tourisme notamment des espaces boutique, tisanerie et expositions...

Ces équipements touristiques sont nécessaires à l'accueil et de services aux clientèles touristiques et locales.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (LEADER) pour un montant total prévisionnel de dépenses de 101 842,70 € HT.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous;
- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER) et du Département et le préfinancement de l'opération sans attendre la décision pourtant attribution de subvention;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO).

	DEPENSES €HT	RECETTES €HT		%
		Subventions :		
Dépenses de rémunération 2278 heures pour 2 personnes	60 822,60 €	LEADER	65 179 €	64%
Coûts indirects	9 123,39 €			
Equipements espace exposition, boutique, tisanerie	31 896,71 €	SOUS TOTAL €HT	65 179 €	
		Autofinancement	36 663,37 €	36%
TOTAL €HT	101 842,70 €	TOTAL €HT	101 842,70 €	100%

Deux opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire pourraient faire l'objet d'un avenant 2 au Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans :

- les travaux de mises aux normes piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 2, phase 3 et phase 4) pour un coût prévisionnel de 436 342,67€HT ;

- la signalétique des équipements publics communautaires pour un coût prévisionnel de 48 256,07 €HT ;

Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 484 598,74€HT.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la proposition de programme de travaux présentée par Monsieur le Président tel que défini ci-après :

- les travaux de mises aux normes piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 2, phase 3 et phase 4) pour un coût prévisionnel de 436 342,67 €HT et ;

- la signalétique des équipements publics communautaires pour un coût prévisionnel de 48 256,07 €HT ; Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 484 598,74 €HT.

- **AUTORISER** M. le président à solliciter auprès du Département, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets sus-mentionnés dans le cadre d'un avenant 2 au Contrat d'équipement ;

- **AUTORISER** M. le Président à solliciter le préfinancement des projets listés dans l'avenant 2 au Contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale ;

19/ Piscine communautaire à Beaumont : travaux de mises aux normes (phase 3 et phase 4, phase 5) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention

La CCLTG a engagé deux phases successives de travaux de mises aux normes réglementaires en 2023 et 2024 nécessaires à la sécurité des usagers. L'EPCI souhaite poursuivre en 2025 et 2026 le programme pluriannuel de mises aux normes de l'équipement décliné en plusieurs phases. Pour 2025, le coût prévisionnel des travaux de mises aux normes de la piscine phase 3 s'élève à 111 518,05€HT. Pour 2026, les travaux de de la piscine phase 4 s'élèvent à 268 200 €HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant

DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2024 phase 2)	56 624,62 €	Aides publiques :		
		Etat	50%	28 312,31
		Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	11 324,92
		Sous-total :	70%	39 637,23
		Autofinancement :	30%	16 987,39
		TOTAL eHT	100%	56 624,62
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2025 phase 3)	111 518,05 €	Aides publiques :		
		Etat	50%	55 759,03
		Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	22 303,61
		Europe (LEADER)	10%	11 151,81
		Sous-total :	80%	89 214,44
Autofinancement :	20%	22 303,61		
		TOTAL eHT	100%	111 518,05
Travaux de mises aux normes de la piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (2026 phase 4)	268 200,00 €	Aides publiques :		
		Etat	50%	134 100,00
		Département (Contrat d'équipement av 2 20%)	20%	53 640,00
		Europe (LEADER)	10%	26 820,00
		Sous-total :	80%	214 560,00
Autofinancement :	20%	53 640,00		
		TOTAL eHT		268 200,00
TOTAL eHT	436 342,67	TOTAL eHT		436 342,67

→ Ces travaux de mises aux normes envisagés en 2025 (phase 3) et 2026 (phase 4) concernent notamment :

→ Pour 2025 : le remplacement des pompes de filtration, le remplacement de luminaires, la remise à neuf du bardage, le remplacement des portes d'accès accueil, la peinture du mur extérieur, l'aménagement intérieur, les aménagements extérieurs...

→ Pour 2026 : le changement de liner du bassin principal et la reprise des plages extérieures.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le programme pluri annuel de travaux de mises aux normes (phase 2, 3 et 4) de la piscine à Beaumont, son coût et plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Europe (LEADER), l'Etat et du Département et autoriser le Président à préfinancer l'opération,
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR G-Q-G (CRTE et CTO),

Le président de la CCLTG a été autorisé lors du vote du budget CCLTG 2024 (établi en nomenclature M57) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. C'est ce que l'on appelle la fongibilité des crédits.

Dans un souci d'amélioration de la qualité comptable de ses comptes, la CCLTG a procédé ce jour, à un **virement de crédits de 85 000 € du chapitre 21 (travaux réalisés) au chapitre 23 (travaux en cours)**.

Cette opération a pour but de pouvoir inscrire au chapitre 23 (travaux en cours) en raison d'un étalement sur plusieurs exercices des travaux pour la construction du PPE (dans un premier temps le coût du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS...puis des travaux de construction)

Lorsque l'immobilisation sera achevée, les dépenses portées aux comptes 23 seront virées au compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire

Objets : Immobilisation travaux PPE en cours

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21313 (21) - 4222 : Bâtiments sociaux et médi	-85 000,00		
2313 (23) - 4222 : Constructions	85 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A BEAUMONT DE LOMAGNE, le 11/12/2024



Contexte :

- Un faible taux de couverture en termes de mode de garde petite enfance sur la CCLTG.
- Une baisse du nombre d'assistants maternels et une pyramide des âges élevée.
- En lien avec le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, une étude des besoins a été réalisée avec la PMI et la CAF au niveau de la CCLTG et un focus a été réalisé sur l'ancien canton de Lavit.
- Une étude des besoins interne par l'APIM auprès de ses collaborateurs.

Opérationnel :

- La projection d'un besoin d'une structure en accueil collectif ou semi-collectif sur Lavit type micro-crèche (PSU) ou crèche familiale, avec des horaires atypiques (fonctionnement APIM)
- > Avis commission affaires sociales du 28/11/24 : modèle micro-crèche plus adapté.
- Un accord de principe sur un besoin d'une structure d'accueil validé en réunion projet avec la CAF, la PMI, la MSA, la CCLTG, la Mairie de Lavit et l'APIM en septembre 2024.
- Des visites de micro-crèches et « petites crèches » sur les territoires voisins.
- Une visite de la PMI à Lavit pour étudier une faisabilité d'implantation sur 2 lieux potentiels.
- Une possibilité de réhabilitation bâtementaire globale de l'ancien Office de Tourisme communal (en lien avec le programme PVD) dans lequel pourrait s'implanter la structure ou d'extension bâtementaire sur la zone Bertranon (accueillant le RPE et le LAEP).

Formation BAFA du 26/10/24 au 02/11/24 dans les locaux de l'école élémentaire de Beaumont.

8 stagiaires ont assisté à la formation et ont validé le socle de formation générale (le plafond du nombre de stagiaires était fixé à 20)

Un projet d'animation a pu être expérimenté par les stagiaires auprès des enfants sur une journée à St Nicolas de la Grave (lieu d'un séjour organisé par les Francas).

Aussi, les Francas accompagnent actuellement les communes de Sérignac et Larrazet sur une expérimentation d'accueil de loisirs (uniquement pour les enfants de ces 2 communes) sur les mercredis et sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) impliquant l'ensemble de la communauté éducative.



Formation générale

Hors-pension

Du 26/10 au 02/11/2024
avec 2 veillées



Avec le BAFA, deviens animateur ou animatrice pour encadrer des loisirs collectifs avec les enfants et les jeunes.

Beaumont de Lomagne (82)

Prix spécial : 373 € + 12 € adhésion

Inscription auprès des FRANCAS du TARN et GARONNE
accueil.francas82@francasoccitanie.org - 05 63 66 49 06



#passionanimation
www.bafa-lesfrancas.fr



- ✓ Conseil communautaire : Mardi 13/02/2025 – 18h
- ✓ Conseil communautaire : Jeudi 27/03/2025 – 18h
- ✓ Conseil communautaire : Jeudi 10/04/2024 – 18h